

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

25 septembre 2008

Spécial Zs

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Décision de subdélégation de signature du 17 septembre 2008

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires2

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 104 Accueil des Etrangers et Intégration.....5

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 106 Actions en faveur des familles vulnérables7

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 157 Handicap et dépendance.....9

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 177 Politiques en faveur de l'inclusion sociale.....11

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 228 Veille et sécurité sanitaire.....13

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 303 Immigration et asile15

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Décision de subdélégation de signature du 17 septembre 2008

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie.

VU l'arrêté n° 2008-I-1617 du 9 juin 2008 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice Adjointe

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal BERHAULT, la subdélégation est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale

Mme Marie-Claude ALDEBERT, Inspectrice Hors classe

Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Chantal BERHAULT, Christine LOUDHINI, Marie-Claude ALDEBERT et Annick LE FLOCH, délégation de signature est donnée, dans le champ de leurs attributions respectives à :

Titre I : Mmes Claudie DAMIANO, Inspectrices,
exclusivement pour les alinéas 9 et 14

M. Jean-Noël BOUSSAC, Inspecteur
exclusivement pour l'alinéa 9

Mme Chantal PASSAQUET, Mme Claudie DAMIANO, Inspectrices
exclusivement pour l'alinéa 14

Titre II : Mme Isabelle KNOWLES, inspectrice principale
à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4

ou à défaut à Mmes Micheline CHAPUS et Chantal PASSAQUET, inspectrices
à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4

Titre III ;Titre III Mmes les Docteurs Martine BOURDIOL, Chantal JUBINEAU,
MM. les Docteur Jocelyn-Guy NAMIAS, M. le Docteur Cyril ROUSSEAU
exclusivement pour les courriers relatifs aux alinéas 3 – 5 et 6.

Titre IV : Mme Jeanne CLAUDET, ingénieur général du génie sanitaire
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 – 11 et 12

ou à défaut Mme Catherine MOREL, Ingénieur Principal d'Etudes
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.

ou à défaut Mme Corinne DUBOIS, Ingénieur d'Etudes Sanitaires *à l'exception des alinéas 4
– 7 – 8 - 11 et 12.*

ou à défaut M. Yves SON, Ingénieur d'Etudes,
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.

Titre V/A :Mme Michèle GRELLIER, Inspectrice principale
à l'exception des alinéas 2 – 4 – 5 – 13

ou à défaut Mme Dominique LINDEPERG, Inspectrice
à l'exception des alinéas 2 – 4 – 5 – 13

Titre V/B : M. Jean-Pierre ESTEVE, Inspecteur Principal
à l'exception des alinéas 3 – 4 – 5 – 6 - 7 - 8 9 - 10 - 11 et 13

ou à défaut Mme Geneviève COMTE, Inspectrice, M. Jean-Pierre MALLET, Inspecteur,
à l'exception des alinéas 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 et 13.

Titre V/C : Mme Michèle GRELLIER, Inspectrice Principale
à l'exception des alinéas 2 et 4 ;

ou à défaut Mmes Dominique LINDEPERG et Anne-Marie FITTE, inspectrices
à l'exception des alinéas 2 et 4

Titre V/D : Mme Michèle GRELLIER, Inspectrice Principale
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

ou à défaut Mmes Dominique LINDEPERG et Anne-Marie FITTE, inspectrices
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

ARTICLE 3 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 12 juin 2008.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2008

Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Paul AUBRUN

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 104 Accueil des Etrangers et Intégration

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE

L'ETAT EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

DU BUDGET OPERATIONNEL DE **PROGRAMME 104 – Accueil des Etrangers et Intégration**

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT,

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2007/01/1424 du 9 juillet 2007 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
Mme Isabelle KNOWLES, Inspectrice principale
Mme Micheline CHAPUS, Inspectrice

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 8 juillet 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2008

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Paul AUBRUN

SIGNATURE ET PARAPHE DES SUBDELEGATAIRES

	Signature	Paraphe
Mme Chantal BERHAULT		
Mme Christine LOUDHINI		
Mme Annick LE FLOCH		
Mme Isabelle KNOWLES		
Mme Micheline CHAPUS		

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 106 Actions en faveur des familles vulnérables

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE

L'ETAT EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

DU BUDGET OPERATIONNEL DE **PROGRAMME 106 – Actions en faveur des familles vulnérables**

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT,

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2007/01/1421 du 9 juillet 2007 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
Mme Isabelle KNOWLES, Inspectrice principale
Mme Micheline CHAPUS, Inspectrice

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 8 juillet 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2008

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Paul AUBRUN

SIGNATURE ET PARAPHE DES SUBDELEGATAIRES

	Signature	Paraphe
Mme Chantal BERHAULT		
Mme Christine LOUDHINI		
Mme Annick LE FLOCH		
Mme Isabelle KNOWLES		
Mme Micheline CHAPUS		

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 157 Handicap et dépendance

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE

L'ETAT EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

DU BUDGET OPERATIONNEL DE **PROGRAMME 157 – Handicap et dépendance**

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'HERAULT,**

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2007/01/1422 du 9 juillet 2007 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
M. Jean-Pierre ESTEVE, Inspecteur Principal

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 8 juillet 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2008

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Paul AUBRUN

SIGNATURE ET PARAPHE DES SUBDELEGATAIRES

	Signature	Paraphe
Mme Chantal BERHAULT		
Mme Christine LOUDHINI		
Mme Annick LE FLOCH		
M. Jean-Pierre ESTEVE		

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 177 Politiques en faveur de l'inclusion sociale

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE

L'ETAT EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

DU BUDGET OPERATIONNEL DE **PROGRAMME 177 – Politiques en faveur de l'inclusion sociale**

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'HERAULT,**

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2007/01/1424 du 9 juillet 2007 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
Mme Isabelle KNOWLES, Inspectrice principale
Mme Micheline CHAPUS, Inspectrice

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 8 juillet 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2008

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Paul AUBRUN

SIGNATURE ET PARAPHE DES SUBDELEGATAIRES

	Signature	Paraphe
Mme Chantal BERHAULT		
Mme Christine LOUDHINI		
Mme Annick LE FLOCH		
Mme Isabelle KNOWLES		
Mme Micheline CHAPUS		

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 228 Veille et sécurité sanitaire

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE

L'ETAT EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME 228 – Veille et sécurité sanitaire

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'HERAULT,**

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2007/01/1423 du 9 juillet 2007 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
Mme Jeanne CLAUDET, Ingénieur général du Génie Sanitaire

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 8 juillet 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2008

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Paul AUBRUN

SIGNATURE ET PARAPHE DES SUBDELEGATAIRES

	Signature	Paraphe
Mme Chantal BERHAULT		
Mme Christine LOUDHINI		
Mme Annick LE FLOCH		
Mme Jeanne CLAUDET		

Décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Programme 303 Immigration et asile

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'HERAULT,**

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 VU l'arrêté n° 2008/01/1514 du 29 mai 2008 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
 Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
 Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
 Mme Isabelle KNOWLES, Inspectrice principale
 Mme Micheline CHAPUS, Inspectrice

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 6 juin 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2008

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Paul AUBRUN

SIGNATURE ET PARAPHE DES SUBDELEGATAIRES

	Signature	Paraphe
Mme Chantal BERHAULT		
Mme Christine LOUDHINI		
Mme Annick LE FLOCH		
Mme Isabelle KNOWLES		
Mme Micheline CHAPUS		

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **25 septembre 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel